

Présentation de l'ASH

Circonscription d'Arras ASH



ASH :

Adaptation Scolaire et
Scolarisation des élèves en
Situation de Handicap



L'ASH comprend 2 champs

```
graph TD; A([L'ASH comprend 2 champs]) --> B[Le champs de l'adaptation scolaire = gestion de la grande difficulté scolaire]; A --> C[Le champs du handicap = gestion de la scolarisation des élèves en situation de handicap];
```

Le champs de l'adaptation scolaire =
gestion de la grande
difficulté scolaire

Le champs du handicap =
gestion de la scolarisation
des élèves en situation
de handicap



PLAN

1 - Le champs de l'adaptation scolaire

a- Le RASED

b- L'EGPA

2 - Le champs du handicap

a- L'ULIS école

b- L'ULIS collège

c- Les ESMS

L'IME ; L'IEM ; L'ITEP ; La MECS

3 - Les services d'accompagnement

a- Le CAMSP

b- Le CMPP

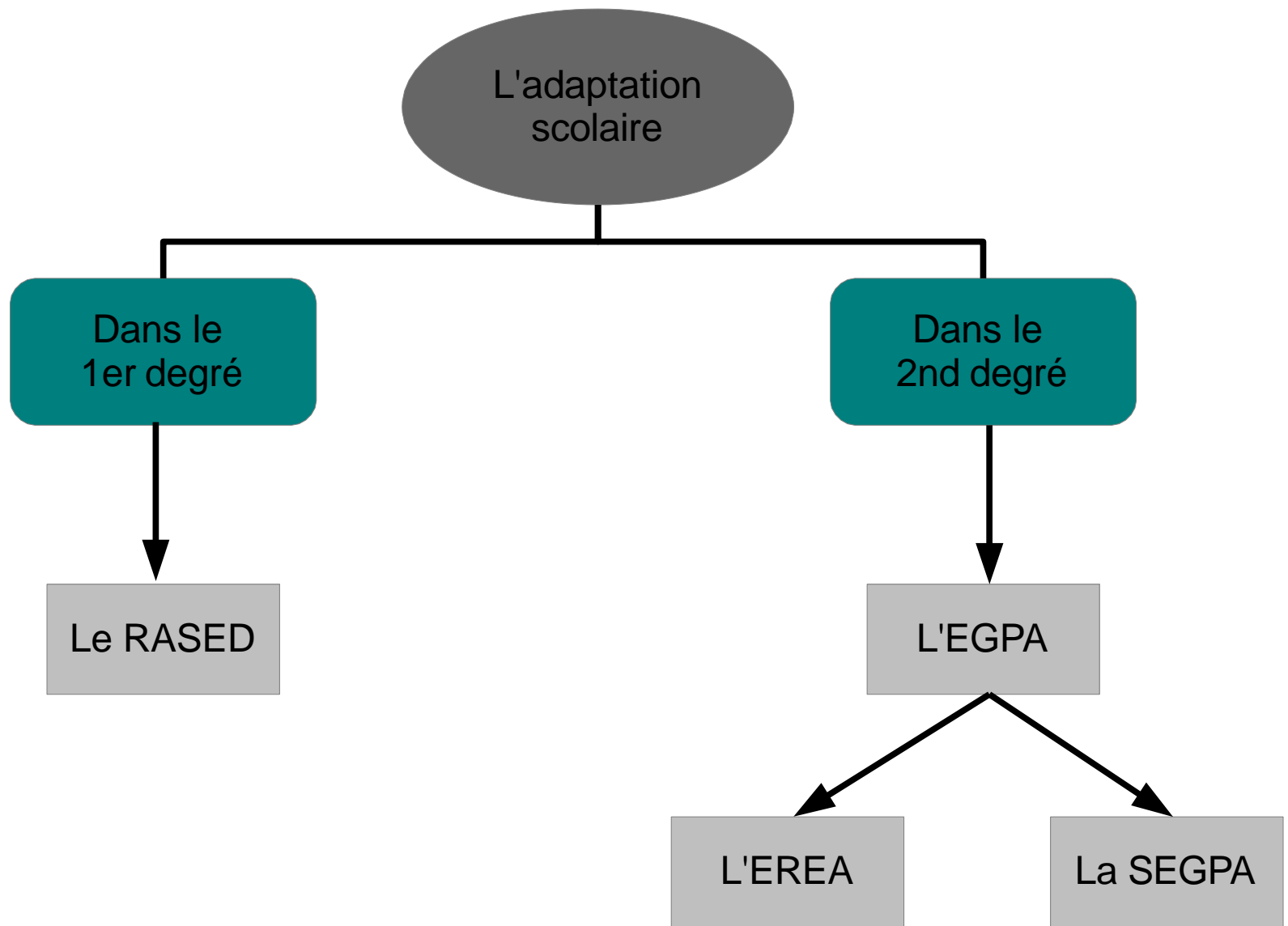
c- Le CMP, CATTP, Hôpital de jour

d- Le SESSAD



1 - Le champs de l'adaptation scolaire





a- Le Réseau d'Aides Spécialisées
aux Élèves en Difficulté

ou

RASED



Les RASED

Les RASED renforcent les équipes pédagogiques qui mettent en place
des aides personnalisées, des stages de remise à niveau et des
PPRE.

Texte de référence :

Circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009.

Public concerné :

Elèves qui présentent des difficultés marquées.

Elèves qui manifestent des besoins particuliers en relation avec une
déficience.



Les RASED

Missions :

Apporter l'expertise des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein de l'équipe enseignante.

Aider au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projet personnel de scolarisation (PPS).

Contribuer à une relation positive avec les parents.

Proposer des aides spécialisées.

Contribuer à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.



Les RASED

Personnel :

Des professeurs des écoles (PE) spécialisés titulaires du CAPPEI (avant on parlait de l'option E du CAPA-SH) (certification des enseignants spécialisés).

Des professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAPPEI (avant on parlait de l'option G du CAPA-SH).

Des psychologues scolaires.

Organisation et fonctionnement :

Il y a un RASED dans chaque circonscription de l'enseignement primaire.

Des interventions selon les priorités définies.

Des actions au sein des équipes d'enseignants.

Des aides directes aux élèves en difficulté (dans la classe, en groupe, individuel) : aides à dominante pédagogique et aides à dominante rééducative.

Des investigations psychologiques.

Des entretiens.



**b- L'Enseignement Général et
Professionnel Adapté**

ou

EGPA



L'EGPA

SEGPA : Section d'enseignement général professionnel adapté

Les SEGPA se trouvent dans certains collèges.

EREA : Etablissement Régionaux d'Enseignement Adapté

Une orientation par la **CDOEASD** (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré) ou par la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), avec l'accord des responsables légaux.

Textes de référence :

Circulaire 2015-176 du 28/10/2015, circulaire n°2006-139 du 29-8-2006 et n°2009-060 du 24-4-2009

Circulaire n°95-127 du 17 mai 1995.



L'EGPA

Public concerné :

Élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et durables, qui ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux.

En **EREA**, selon la spécificité de l'établissement :

Adolescents en grande difficulté scolaire et sociale.

Élèves en situation de handicap qui présentent des troubles sensoriels ou moteurs.



L'EGPA

Missions :

- Permettre de construire un projet personnel d'orientation. Permettre d'acquérir le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture (S4C).
- Permettre d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V

Missions plus spécifiques aux EREA :

Assurer un enseignement général, technologique ou professionnel adapté, en proposant si nécessaire l'internat éducatif. Participer à l'éducation à la citoyenneté et à la formation de la personnalité.

Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle.



L'EGPA

Personnel :

Un directeur. Des PE spécialisés titulaires du CAPPEI (avant on parlait de l'option F du CAPA-SH). Des professeurs de lycée professionnel (PLP). Des professeurs de collège.

En EREA avec un internat éducatif, des PE spécialisés éducateurs.

En EREA, des personnels de services administratifs et généraux.



L'EGPA

Organisation et fonctionnement avant la loi 2013 :

Les élèves de SEGPA sont des collégiens.

Dans chaque SEGPA ou EREA, il y a une classe de 6ème, une classe de 5ème, une classe de 4ème et une classe de 3ème.

Des divisions avec un effectif qui ne devrait pas excéder 16 élèves

Un enseignant de référence par division.

Un projet de SEGPA ou un projet d'établissement pour les EREA.

Un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant.

Des enseignements qui s'appuient sur les programmes officiels du collège mais avec des aménagements et des pratiques de projet.

L'EGPA

Organisation et fonctionnement après la loi 2013:

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République affirme, dans son article 2, que le service public de l'Éducation « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et qu'« il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».

Au niveau du collège, la répercussion de la loi 2013 a abouti à la création de la circulaire 2015-176 du 28/10/2015 et donc une volonté d'inscrire la segpa dans un fonctionnement inclusif du collège.



L'EGPA

Organisation et fonctionnement après la loi 2013:

<i>Le fonctionnement « ancien »</i>	<i>Le fonctionnement nouveau attendu</i>
Des élèves qui ne se mélangent pas aux autres ou très peu (temps de « vie scolaire »).	Des élèves davantage inclus parmi leurs camarades du collège.
Un parcours de scolarisation identique pour tous (horizon : CFG puis orientation vers une qualification CAP).	Une personnalisation des parcours de scolarisation avec une élévation du degré d'ambition (objectif : DNB et Bac Pro pour certains élèves).
Des enseignants spécifiques (PE spécialisés + PLP) qui travaillent très peu en équipe avec les autres professeurs du collège.	Une mutualisation des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail en équipe à construire et à développer.
Une structure distincte des autres classes du collège avec des objectifs et une organisation propre, disposant d'une DHG fléchée.	Une structure (continuant de disposer d'une DHG fléchée) fonctionnant davantage en mode « dispositif » et contribuant à un fonctionnement du collège plus inclusif.



L'EGPA

Organisation et fonctionnement après la loi 2013:

- CDO: Pré-orientation SEGPA en 6^e, orientation SEGPA définitive fin 6^e (fin du cycle 3)
- La répartition des élèves
- Les modalités d'inclusion (au niveau 6eme): soit totale dans une classe de référence, soit avec des regroupements au sein de la SEGPA
- Co-intervention, co-animation, co-enseignement avec les enseignants de SEGPA et du collège.
- Emploi du temps en « barette »: alignement des emplois du temps



L'EGPA

Organisation et fonctionnement :

En EREA :

Une organisation en référence aux enseignements du collège.

Des contenus d'enseignement en application des dispositions réglementaires .

Un secteur éducatif.

Des aides spécifiques du secteur social, médical et psychologique.



2 - Le champs du handicap



La scolarisation des
élèves en situation
de handicap

Dans les
établissements
ordinaires

Dans les
Établissements
sociaux et
médico-sociaux

Dans le
1er degré :
L'ULIS

Dans le
2nd degré :
L'ULIS

L'IME

L'ITEP

L'IEM

La MECS



**a- L'Unité Localisée
pour l'Inclusion
Scolaire**

ou

ULIS

école



L' ULIS

Un dispositif collectif au sein d'une école ordinaire.

Une orientation par la CDAPH, avec l'accord des responsables légaux.

Textes de référence :

Circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009: CLIS (I intégration -> inclusion)

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015: CLIS -> ULIS (classe -> dispositif)

Public concerné :

Élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation continue à temps complet dans une classe ordinaire, besoin de temps de regroupement sur un dispositif.

- TFC : troubles des fonctions cognitives;
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)



L' ULIS

Missions :

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil en qualité de personne ressource aux autres professionnels de l'école.

Personnel :

Un PE spécialisé titulaire du CAPPEI (avant on parlait de l'option D, A, B ou C du CAPA-SH).

Éventuellement, un auxiliaire de vie scolaire collectif (AVSco).



L' ULIS

Organisation et fonctionnement avant la loi 2013 :

Un effectif limité à 12 élèves.

Un projet d'organisation et de fonctionnement.

La participation des élèves de la ULIS aux activités organisées pour tous les élèves de l'école.

Des temps de scolarisation dans une classe de l'école.



L' ULIS

Organisation et fonctionnement après la loi 2013 :

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République affirme, dans son article 2, que le service public de l'Éducation « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et qu'« il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».

Au niveau de l'ULIS école, la répercussion de la loi 2013 a abouti à la création de la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 et donc une volonté d'inscrire l'ULIS école dans un fonctionnement inclusif de l'école.

Le renseignement du LSU: Livret Scolaire Unique (maternelle au lycée)

La construction des 4 Parcours de l'élève: Avenir, Education Artistique et Culturelle, Citoyenneté, Santé

L' ULIS

Organisation et fonctionnement après la loi 2013 :

- Harmonisation: une même circulaire pour l'ULIS école et l'ULIS collège.
- Evolution: passage d'une classe à un dispositif
« Les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. »
- Fluidité et sécurité des parcours: élèves du dispositif est un avant tout un élève de sa classe de référence avec des temps de regroupement sur le dispositif en fonction de ses besoins.
- Emploi du temps individualisé et adapté de l'élève: temps en classe de référence, temps en regroupement sur le dispositif
ULIS



b- L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

ou ULIS

Collège/LP



L'ULIS

Un dispositif collectif au sein d'un collège ou d'un lycée.

Une orientation par la CDAPH, avec l'accord des responsables légaux.

Textes de référence :

Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010,

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Public concerné :

Élèves qui présentent des troubles.

ULIS TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales.

ULIS TSL : troubles spécifiques du langage écrit et de la parole.

ULIS TFM : troubles des fonctions motrices.

ULIS TED : troubles envahissants du développement.

ULIS TFA : troubles de la fonction auditive.

ULIS TFV : troubles de la fonction visuelle.

ULIS TMA : troubles multiples associés.



L'ULIS

Missions :

Accueillir des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire d'une scolarisation adaptée.

Permettre la mise en œuvre des PPS.

Personnel :

Un enseignant coordonnateur au sein du collège, titulaire du CAPPEI (avant on parlait CAPA-SH pour enseignant venant du 1^{er} degré ou du 2CA-SH pour enseignant venant du 2nd degré).

Éventuellement, un AVSco.



L'ULIS

Organisation et fonctionnement :

Un nombre d'élèves qui ne devrait pas dépasser 10.

Un projet d'ULIS.

Des temps de scolarisation dans une classe de l'établissement.

Des regroupements et la mise en œuvre d'adaptations par le coordonnateur.

Le renseignement du LSU: Livret Scolaire Unique (maternelle au lycée)

La construction des 4 Parcours de l'élève:

Avenir, Education Artistique et Culturelle, Citoyenneté, Santé



L'ULIS

Au collège, des stages en entreprises.

En fin de 3ème, la passation des épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB ou DNBPro) et/ou du CFG.

Au Lycée Professionnel (LP), une attention particulière portée à la construction de compétences sociales et de l'autonomie, à la connaissance des dimensions de la vie sociale et professionnelle.

Des stages en entreprise.

Au Lycée d'Enseignement Général et Technique (LEGT), l'accompagnement du projet de poursuite d'études et la préparation aux conditions particulières de travail dans l'enseignement supérieur.



c- Les Établissements Sociaux et médico-Sociaux

ou

ESMS



Les ESMS

Les ESMS offrent une **prise en charge globale** en assurant à la fois les soins et rééducations, la scolarisation et la formation professionnelle ainsi que l'apprentissage de l'autonomie.

La plupart des ESMS sont gérés par des associations (exemple : La Vie Active, l'APF, l'APEI...).

Ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap (agrément).

Il existe un internat dans certains ESMS.

C'est la CDAPH qui oriente en ESMS, avec l'accord des responsables légaux. L'accueil se fait dans le cadre du PPS.

Les frais de séjour sont assumés par la sécurité sociale.



Les ESMS

Textes de référence :

Annexes XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989.

Circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989.

Public concerné :

- Enfants et adolescents de 6 ans (parfois 3 ans) à 20 ans atteints d'une déficience. Maintien possible de jeunes adultes au delà de 20 ans (« amendement Creton »).

IME (institut médico-social) : déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

IEM (institut d'éducation motrice) : déficience motrice.

ITEP (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) : élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement.

- Enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance

MECS : (maison d'enfant à caractère social)



Les ESMS

Missions :

Assurer à la fois l'éducation spéciale, les soins, les rééducations, la scolarisation et la formation professionnelle ainsi que l'apprentissage de l'autonomie, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques.

Personnel :

Un directeur.

Une équipe médicale, para-médicale et psychologique.

Un assistant de service social.

Une équipe pédagogique.

Une équipe éducative.

Des personnels de services administratifs et généraux.



Les ESMS

Organisation et fonctionnement :

Un projet d'établissement.

Un projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique qui prévoit l'enseignement, le soutien et les actions d'éducation adaptés, avec implication de la famille.

L'accompagnement des familles.

Un projet thérapeutique et rééducatif.

La surveillance de la santé.

L'éveil et le développement de la relation et de la communication.

La scolarisation au sein d'une unité d'enseignement.

Une démarche d'inclusion sociale et scolaire.

Des actions d'éducation spécialisée.

Un accompagnement à la sortie de l'établissement.

Certains établissements ont une classe externalisée implantée dans un établissement ordinaire (école ou collège). Ceci permet de travailler l'inclusion sociale et scolaire des élèves.

Les Unités d' Enseignement dans les ESMS

Organisation et fonctionnement :

Création et organisation des UE dans les ESMS: arrêté du 2-4-2009 - J.O. du 8-4-2009

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement : ce projet, élaboré par les enseignants de l'unité d'enseignement, constitue un volet du projet de l'établissement ou service médico-social, ou du pôle de l'établissement de santé. Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation.

2014 UE ESMS:

diversification des modalités de scolarisation:

La classe externalisée, un 1^{er} pas vers l'inclusion?



L'IME



L' IME

Public concerné :

Enfant ou adolescent présentant une déficience intellectuelle plus ou moins sévère en fonction de l'agrément de l'établissement.

L'appellation IME regroupe les anciennes appellations d'IMP et IMPro.
Les jeunes accueillis ont entre 6 et 20 ans.

Missions :

Mettre en œuvre un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.

Être au plus près des capacités des jeunes pour les conduire aux apprentissages nécessaires à la réalisation de leur projet

Travailler l'autonomie et la socialisation des jeunes.

Préparer les jeunes à leur future vie d'adulte en construisant avec eux et leurs familles un projet de vie sociale et professionnelle.



L' IME

Personnel :

Un directeur. Une équipe médicale, paramédicale et psychologique.

Un service social.

Une équipe pédagogique, Une équipe éducative.

Des personnels de services administratifs et généraux.

Organisation et fonctionnement :

Un projet d'établissement.

Un dossier individuel.

Un projet individualisé.

Un projet de sortie et un suivi des personnes.

Des réunions de synthèse permettant de travailler en équipe à la définition des besoins du jeune.

Des ateliers professionnels à partir de 14 ans.

La mise en place d'une scolarité partagée entre un IME et un autre établissement si les compétences de l'élève le permettent.

L'IEM



L' IEM

Public concerné :

Enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent un handicap moteur.

Missions :

Aider le jeune à compenser au mieux son handicap

Un suivi médical

Une éducation motrice et une rééducation fonctionnelle

Le développement de l'autonomie (aspects moteurs, aspects communicationnels)

La formation (générale et professionnelle).



L' IEM

Personnel :

Un directeur. Une équipe médicale, paramédicale et psychologique (médecin, pédiatre, infirmier, aide soignant, kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, psychologue, psychomotricien, AMP).

Un service social.

Une équipe pédagogique, Une équipe éducative.

Des personnels de services administratifs et généraux.

Organisation et fonctionnement :

Un projet d'établissement.

Un dossier individuel.

Un projet individualisé.

Un projet de sortie et un suivi des personnes.



L'ITEP



L' ITEP

Texte de référence :

Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005.

Public concerné :

Enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.



L' ITEP

Missions :

Accompagner le développement des usagers afin de les amener à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie.

Dispenser des soins et des rééducations.

Favoriser le maintien du lien avec le milieu familial et social.

Promouvoir l'intégration dans les différents domaines de la vie.

Participer à des actions de prévention.

Personnel :

Un directeur. Une équipe médicale, paramédicale et psychologique.

Un service social.

Une équipe pédagogique, Une équipe éducative.

Des personnels de services administratifs et généraux.



L' ITEP

Organisation et fonctionnement :

Un projet d'établissement.

Un dossier individuel.

Un projet personnalisé d'accompagnement.

Des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques en partenariat avec les équipes de psychiatrie de secteur, les services et établissements de l'Éducation nationale, et éventuellement les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Le maintien ou la préparation de l'accueil des intéressés en écoles et en établissements scolaires.

Un projet de sortie et un suivi des personnes.



La MECS



La MECS

La MECS ne relève pas du champs du handicap pour l'Education Nationale. Dans le social, on parle pourtant de handicap social.

Établissements qui ont pris le rôle anciennement dévolu aux orphelinats.

Public concerné :

Enfants relevant de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) jusqu'à 21 ans

Organisation et fonctionnement :

Fonctionne en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés à l'extérieur ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur)

Géré le plus souvent par une association privée



La MECS

Missions :

accueillir des enfants confiés à l'ASE dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire, pour une moyenne ou longue durée

protection de l'enfant

amener l'enfant à se reconstruire psychologiquement

assurer le maintien des liens avec le milieu d'origine et la famille

proposer un cadre de vie sécurisant, donner des repères, encourager la responsabilisation du mineur. La MECS ne relève pas du champs du handicap. Dans le social, on parle pourtant de handicap social.

Personnel :

directeur, chef de service

éducateurs spécialisés, veilleurs de nuit

éventuellement un enseignant spécialisé



3 - Les services d'accompagnement



Les services
d'accompagnement

Le CAMSP

Le SESSAD

Le CMP

Le CATTP

Le CMPP

L'hôpital
de jour



a - Le Centre d'Action
Médico-Sociale Précoces

ou

CAMSP



Le CAMSP

Des dispositifs du secteur médico-social qui peuvent dépendre d'une structure publique ou, le plus souvent, privée (associations loi 1901).

Texte de référence :

Annexe XXXII bis ajoutée par le décret n°76-389 du 15 avril 1976.

Public concerné :

Enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels.

Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés.



Le CAMSP

Missions :

Dépister des déficits ou handicaps.

Prévenir de leur aggravation, atténuer l'installation des troubles.

Proposer en cures ambulatoires des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation.

Conseiller, soutenir, accompagner les familles, en lien avec les écoles,

les structures hospitalières et les établissements spécialisés.

Aider à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance.



Le CAMSP

Personnel :

Un directeur médical.

Un directeur administratif et pédagogique.

Une équipe médicale et para-médicale.

Des éducateurs.

Un assistant de service social.

Une équipe pédagogique.

Des personnels de services administratifs et généraux.



Le CAMSP

Organisation et fonctionnement:

Des consultations libres.

Des prises en charge décidées par le médecin, sous réserve de l'ouverture des droits et de l'accord de la caisse d'assurance maladie.

Des interventions de l'équipe pluridisciplinaire soit dans les locaux du centre, soit au domicile ou autres lieux de vie.

De la guidance familiale.

La coordination avec l'ensemble de l'équipement sanitaire et social concerné.

Un travail avec les écoles.



b - Le Centre Médico-
Psycho Pédagogique

ou

CMPP



Le CMPP

Des dispositifs du secteur médico-social qui peuvent dépendre d'une structure publique ou, le plus souvent, privée (associations loi 1901).

Textes de référence :

Annexe XXXII ajoutée par le décret n°63-146 du 18 février 1963.

Circulaire n°35 bis SS du 16 avril 1964.

Public concerné :

Enfants ou adolescents, entre 6 et 20 ans, susceptibles de bénéficier d'une thérapie médicale, d'une rééducation psychothérapeutique ou psycho-pédagogique.

Missions :

Pratiquer le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux.

Réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial et social.



Le CMPP

Personnel :

Un directeur médical.

Un directeur administratif et pédagogique.

Une équipe médicale et para-médicale.

Des éducateurs.

Un assistant de service social.

Une équipe pédagogique.

Des personnels de services administratifs et généraux.



Le CMPP

Organisation et fonctionnement :

Des consultations libres.

Un forfait de 6 séances de diagnostic.

Un type de prise en charge décidé par le médecin, sous réserve de l'ouverture des droits et de l'accord de la caisse d'assurance maladie.

Des soins en cure ambulatoire qui concernent l'enfant et sa famille.

Un travail avec les écoles et les services médicaux, médico-sociaux, sociaux, éducatifs, judiciaires.



c - Le Centre Médico-
Psychologique ou **CMP**
Le Centre d'Accueil
Thérapeutique à Temps
Partiel ou **CATTP**
et l'**Hôpital de jour**



Les CMP CATTP et HOPITAUX DE JOUR

La psychiatrie infanto-juvénile est organisée en secteurs rattachés à des établissements de santé publics ou privés.

Texte de référence :

Circulaire DGS/DH n°70 du 11 décembre 1992.

Public concerné :

Enfants et adolescents, quel que soit leur âge, présentant des troubles légers ou graves ou atteints de maladie chronique.

Missions :

Poser un diagnostic le plus précoce possible.

Répondre aux besoins de santé mentale en mettant en œuvre des thérapies et des mesures d'accompagnement sur le plan éducatif et pédagogique.

Préparer le suivi vers des structures diversifiées.

Les CMP CATTP HOPITAUX DE JOUR

Personnel :

Des personnels médicaux, para-médicaux et psychologiques.

Des personnels de services éducatifs.

Des personnels enseignants.

Des personnels de services sociaux.

Des personnels de services administratifs et généraux.

Organisation et fonctionnement :

Des consultations externes.

Des soins ambulatoires : en structures spécialisées, en **CMP**, en **CATTP**, en **hôpital de jour**, hors des structures spécialisées.

Des soins à temps complet.

Des accueils familiaux thérapeutiques.



d - Le Service d'Education
Spécialisée et de Soins
A Domicile

ou

SESSAD



LES SESSAD

Services du secteur médico-social qui peuvent être autonomes ou, le plus souvent, rattachés à un établissement spécialisé.

C'est la CDAPH qui préconise l'intervention d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile. Le financement assuré par les caisses d'assurance maladie, éventuellement par l'aide sociale.

Texte de référence :

Décret n°89-798 du 27 octobre 1989.



LES SESSAD

Public concerné :

SESSAD : enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement.

SSAD : enfants et adolescents de 0 à 20 ans polyhandicapés.

SAFEP : enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves.

SSEFS : enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves.

SAAAS : enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.



LE SESSAD

Missions :

Prendre en charge de manière précoce des enfants présentant une déficience.

Apporter un soutien spécialisé en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie.

Conseiller et accompagner les familles.

Favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie.

Personnel :

Un directeur.

Une équipe médicale et para-médicale.

Un assistant de service social.

Une équipe pédagogique.

Une équipe éducative.

Des personnels de services administratifs et généraux.



LE SESSAD

Organisation et fonctionnement :

Des interventions qui s'organisent autour du PPS.

Un traitement prescrit par un médecin : actes médicaux spécialisés, rééducations dans divers domaines (kinésithérapie, orthophonie, ergothérapie...) ou un soutien spécifique dispensé par un enseignant spécialisé ou un éducateur spécialisé.

Des interventions dans tous les lieux de vie et dans les locaux du service.

Des conventions avec les établissements scolaires.

Un travail en liaison avec l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile, les services hospitaliers, la PMI...

